

**COTECH du  
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)  
Saint-Étienne – Loire-Forez (SELF)**



## Compte rendu de la réunion du 14 mars 2023

Réunion sous la présidence de Monsieur SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.

### 1. Participants et excusés

Références : - courrier d'invitation du 06 mars 2023 (cf. destinataires en annexe 1) ;  
- mémoires en réponse réalisés par la maîtrise d'ouvrage ;  
- copie intégrale du dossier d'enquête publique ;  
- courriel 13 mars 2023 transmettant le support de présentation.

#### 1.1 Étaient présents :

En préfecture de la Loire

<b>Organisme</b>	<b>représenté par</b>
Préfecture/PAT	M. MALARD
DREAL UiD	M. POLGE
DREAL UiD	Mme DESIDERIO
DREAL UiD	Mme SMITH
DREAL UiD	M. DOUSSON

Par visioconférence

<b>Organisme</b>	<b>représenté par</b>
ALEC42	M. GONNET
CA 42	M. DEBROSSE
ATMO	Mme STARC
DDT42	M. ROCHETTE
Département de la Loire	Mme DUL-MICHEL
DREAL PRICAE CAE	M. GELLIER
EPURES	M. ZOBELE ; Mme MARSAUCHE
FNTR/FNTV42	M. NAMYSL
Jeunes Agriculteurs de la Loire	Mme SEYSSIECQ
Loire Forez Agglomération	M. CALVI
Saint-Étienne Métropole	M. BRUN ; M. ARSAC
UNICEM AURA	Mme. BALAGUIER
UNICEM 42	M. FAIVRE
CCI	M. CHAZALLET
DREAL/CAE	M. GELLIER
FIBOIS	M. CONDAMIN
ARS	ISKRA Sylvain

**1.2 Étaient excusés :**

<b>Organisme</b>	<b>Excusé par</b>
FNE Loire	M. CHENEVAT
ACCTIFS	Mme DELEAGE
ADEME	Mme PERON
La fédération des CUMA	M. GAUDARD
Aurec Environnement	M. CONVERT

## **2. Ordre du jour**

Après validation du plan d'actions en comité de pilotage du 25 mars 2022, et suite à l'ensemble des consultations réglementaires réalisées jusqu'à fin décembre 2022, ce comité technique (COTECH) du plan de protection de l'atmosphère de Saint-Étienne – Loire-Forez (PPA3 SELF) propose :

- la synthèse de la procédure de révision ;
- la synthèse des modifications apportées au projet de plan ;
- un temps d'échange.

### **3. Synthèse des propos**

#### **3.1 – Mot introductif de Monsieur le secrétaire général**

Monsieur le secrétaire général procède à l'ouverture de la réunion de travail en introduisant l'état d'avancement de la procédure de révision du PPA depuis le COPIL du 25 mars 2022 et en présentant aux membres du COTECH l'ordre du jour (cf. précédent §2).

La maîtrise d'ouvrage (MOA) chargée de la procédure de révision du plan (PPA3 SELF) est invitée à prendre la parole pour détailler les éléments de la présentation préalablement mise à disposition des membres.

#### **3.2 – Synthèse des informations présentées**

Se reporter au support de présentation joint pour l'exhaustivité des éléments rapportés.

##### **3.2.1 – Introduction**

Il est tout d'abord rappelé sur les plans législatifs et réglementaires :

- les dispositions du Code de l'environnement en matière de PPA, avec la distinction à opérer entre risques chroniques et gestion des épisodes de pollution ;
- la mise à disposition des bilans annuels réglementaires faisant la synthèse de l'évolution des polluants réglementés et bilan des épisodes de pollution sur le site d'ATMO AuRA.

La chronologie de l'ensemble des étapes et des travaux liés à la procédure de révision est exposée ; la dernière réunion du COPIL du 25/03/2022 a validé le contenu du plan avant les consultations prévues par les procédures réglementaires.

Il est aussi rappelé :

- l'évolution actée du périmètre permettant une augmentation de plus 80 000 habitants de la population couverte par le PPA3 ;
- la description du plan tel que travaillé avec l'ensemble des partenaires (5 axes thématiques, 31 fiches actions) ;
- les points de comparaison saillants entre le PPA2 et le présent projet de PPA3 (formalisation d'une gouvernance, objectif de connaissance et réductions des émissions d'ammoniac avec les partenaires du secteur agricole, augmentation significative du nombre d'actions, reprise du cadre de gestion des pics de pollution défini en 2020, développement de la communication et de l'axe sur la mobilité avec l'insertion du projet MOBI'LYSE) en rappelant la reconduction de l'action relative au « brûlage des déchets verts » (objectif non atteint au PPA2 précédent).

##### **3.2.2 – Bilans des consultations réglementaires (mars 2022 - décembre 2022)**

###### **3.2.2.1 CODERST**

La séance du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques du 3 mai 2022 a conclu à un avis favorable avec une abstention.

### 3.2.2.2 Autorité environnementale

La saisine de l'Autorité environnementale (IGEDD) du 27 juin 2022 a donné lieu à un avis délibéré sur l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) en séance du 22 septembre 2022 ; cet avis a été précédé d'une rencontre le 30 septembre 2022 entre l'équipe projet et la rapporteuse de l'IGEDD.

14 recommandations ont été formulées, les 7 principales selon l'IGEDD ont pour objet : *le dispositif de suivi du 3e PPA et celui de ses incidences environnementales ; le reprise de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction ou de compensations (ERC) issues de l'EES ; le renforcement du plan d'actions [PM2,5, NH3 et NOx] ; l'accroissement du caractère contraignant des mesures du plan d'actions pour en améliorer l'efficacité ; le pilotage du 3e PPA avec un niveau de vigilance/priorité à attribuer à la mise en œuvre de chacune des actions ; le renforcement des mesures en faveur d'une réduction de l'exposition des populations aux émissions des transports routiers ; la mise à jour de la fiche action relative à la zone à faibles émissions (ZFE-m) en s'assurant d'une mise en place rapide et ambitieuse.*

Le mémoire en réponse produit par la MOA, pièce réglementaire du dossier de l'enquête publique ultérieure (cf. ci-après), a consisté en un traitement systématique de chaque recommandation avec un apport de précisions et de justifications complémentaires, notamment sur les moyens et les objectifs.

### 3.2.2.3 Organes délibérants

La consultation des organes délibérants d'une durée réglementaire de 3 mois sur le PPA3 a été couplée à celle ayant pour objet le plan chauffage au bois (cf. L. 122-6-1 CE ). Cette double consultation a été adressée à 144 entités, soit les 140 communes, et les deux EPCI du périmètre, le Conseil départemental de la Loire et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Les 41 réponses reçues représentent un taux habituel de retour pour ce type de consultation ; il est à noter que 2 réponses hors délai ont un contenu recoupant d'autres remarques émises par ailleurs ; elles ont donc été prises en compte de fait.

La synthèse des organes délibérants produite par la MOA a consisté en une définition et un classement des délibérations et avis reçus selon une typologie ; ainsi 6 types d'avis permettent de distinguer 17 avis favorables sans autre précision et 16 délibérations favorables argumentées, 3 avis défavorables, 3 ne se positionnant pas, et enfin 11 portant spécifiquement sur le Plan chauffage bois.

Des 16 délibérations argumentées ont été extraites 54 observations dont la moitié relève de l'axe Mobilité-Urbanisme (MU) et 14 de l'axe Transversal (T) ; on relève une absence d'observation formulée tant sur le secteur agricole que pour l'industrie.

Par un regroupement de 22 points, le document de synthèse des organes délibérants (figurant de même au dossier d'enquête publique) a permis d'apporter des précisions (explications et contextualisations) ainsi que de proposer, en réponse pour 7 d'entre elles, des modifications concrètes venant mieux définir et enrichir 2 mesures particulières du plan d'actions (MU 3.1 et MU 3.2).

### 3.2.2.4 Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée de fin novembre à fin décembre 2022 et a été conduite par une Commission d'enquête (CEP constituée de 3 commissaires et une suppléante). La préfecture de la Loire en a été le siège. La répartition des permanences sur le territoire du PPA3 a permis une bonne possibilité d'accès de la population, avec un total de 16 permanences réparties sur 10 communes du périmètre. Un registre numérique a été mis en place. Au total 67 contributions, surtout par des particuliers et à 90 % via le registre numérique, ont permis de distinguer un ensemble de 158 observations analysées par la CEP.



À l'issue de la consultation du public, le rapport de synthèse a été remis le 6 janvier 2023 par la CEP : un mémoire en réponse a été produit par la MOA le 19 janvier ; le rapport et les conclusions de la CEP comprenant les réponses de la MOA ont été produits le 29 janvier 2023. En résumé, la CEP a :

- isolé 37 % des remarques en les qualifiant comme hors-champ du PPA (soit 59 observations en lien avec des ICPE existantes ou en projet) ;
- pris en compte les avis des organes délibérants, portant ainsi le matériau analysé à un total de 212 observations ;
- formulé en conséquence un total 55 questions auxquelles la MOA a répondu.

La mise en ligne du rapport et des conclusions comprenant les réponses de la MOA a été réalisée le 28 février 2023 sur le site interne de l'État dans le département (SIDE42) après validation par le Tribunal administratif.

Il en ressort un **avis favorable sans réserve** ; seules 4 recommandations et un souhait ont été émis.

Les recommandations concernent les points relatifs à la communication, aux transports, aux bonnes pratiques et à l'agriculture, impliquant respectivement en réponse un renforcement du plan d'actions sur le volet communication (3 sous-actions créées), un rappel sur l'examen de compatibilité des Plans Programmes, l'intégration du Mobi'LYSE et du Plan De Mobilité de SEM (en cours d'élaboration ; cf. article R 222-31 CE), un report dans le plan de bonnes pratiques (éco-conduite et autres pratiques vertueuses) et enfin la création d'une fiche T.1.1.4 visant à « *permettre des gains à l'émission complémentaires en ammoniac* ».

Le souhait formulé par la CEP, relatif aux contributions hors champ de l'enquête, a fait l'objet de deux envois aux différents services de l'inspection des installations classées.

### **3.3 – Synthèse des modifications apportées au projet de plan**

Il est rendu compte, pour les différentes phases de consultations, des principales modifications apportées et proposées aux membres, avant présentation en COPIL de finalisation.

Chaque phase de procédure fait l'objet d'un exemple de modification apportée, tel que :

- tirée de la synthèse de la consultation des organes délibérants, la modification de l'action MU 3.1.2 reformulant les mentions initiales d'un objectif de 90 % de développement dans les centralités ;
- au regard du rapport et des conclusions de la CEP, l'intégration du Décret n° 2022-1654 du 26 décembre 2022<sup>1</sup> retranscrit dans le Plan d'actions *via* ses fiches A.1.1 (modifiée) et T.1.1.4 (créée) ;
- suite à l'avis de l'autorité environnementale, l'identification et la matérialisation dans le rapport de présentation et le plan d'actions des actions les plus contributrices en termes de gain à l'émission afin de hiérarchiser les efforts à produire et de prioriser en conséquence les suivis à réaliser ;
- à l'initiative de la MOA, l'actualité et l'articulation à identifier pour la ZFE-m avec l'axe 3 du Fonds vert, intitulé « *améliorer le cadre de vie* ».

En complément au support de présentation, la présente annexe 2 rapporte *in extenso* ces modifications principales.

---

<sup>1</sup>définissant les trajectoires annuelles de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030.

### **3.4 – Temps d'échange**

Les personnes présentes sont invitées à formuler leurs remarques, observations et éventuelles demandes.

#### M. CALVI : LFA

Absence de question ou de remarque sur les concertations et les ajustements réalisés ; il n'y a pas d'objet particulier à soulever à cette étape.

Par ailleurs, la remarque sur l'urbanisme formulée par délibération de l'EPCI a été prise en compte.

#### M. BRUN : SEM/VSE

Les 3 réserves émises par SEM et les 4 réserves par la ville de ST-ÉTIENNE ont fait l'objet de réponses ; les modifications ainsi apportées, dont certaines viennent d'être présentées, sont appréciées comme satisfaisantes.

#### M. CHAZALLET : CCI

La question relève maintenant plus de la mise en œuvre à réaliser ensemble.

#### M. DEBROSSE : Chambre d'agriculture

Absence de remarque particulière sur les éléments présentés et les modifications apportées au plan ; il est fait appel des connaissances restant à acquérir ; la chambre d'agriculture est en attente de la mise en œuvre de ces actions.

#### FNTR/FNTV Loire

Les modifications apportées n'appellent pas de commentaire ; il est souligné l'intérêt d'anticiper les questions relatives au foncier pour la logistique urbaine comme le prévoit le plan d'actions.

#### UNICEM

Absence de remarque particulière.

## **4 – Conclusion**

Au regard des présentations réalisées et de la teneur des échanges, Monsieur le secrétaire général annonce la programmation d'un Comité de Pilotage (COPIL) le 28 mars 2023 à 14h30, permettant de prendre acte du contenu du plan ajusté et complété à la suite de l'ensemble des consultations réglementaires.

Il est par ailleurs précisé que la signature de l'acte réglementaire approuvant le plan révisé pour la période 2023-2027 sur les territoires de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE et de LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION sera l'occasion de l'organisation d'un événementiel suivi d'une conférence de presse. Dans un souci de pédagogie et de visibilité du PPA3 SELF dès son approbation, il est en effet rappelé la nécessité de permettre l'expression de l'engagement de chacun des deux EPCI et l'importance d'une communication la plus large possible sur ce nouveau plan. Les dates, heures et modalités vont faire l'objet sans tarder d'un dialogue entre Monsieur le préfet de la Loire et les Présidents des deux EPCI.

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général



Pour rappel, l'adresse fonctionnelle à privilégier pour les échanges portant sur le PPA est :

[ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)



**ANNEXE 1 : Liste des représentants techniques invités :**

- Monsieur le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes ;
- Madame la directrice de la DDT de la Loire ;
- Monsieur le directeur de la DDPP de la Loire ;
- Monsieur le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la DDETS,
- Madame la directrice interdépartementale des routes Centre Est ;
- Monsieur le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le président de Saint-Étienne Métropole ou son représentant ;
- Monsieur le président de Loire Forez Agglomération ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté de communes de Forez-Est ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'AOT de la région Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'AOT du département de la Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'ADM de St-Etienne Métropole ou son représentant ;
- Madame la responsable du service de l'AOM de Loire-Forez agglomération ou son représentant ;
- Madame la directrice de l'association des Maires de France ;
- Monsieur le président du SCOT SUD LOIRE ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général d'EPURES ;
- Monsieur le directeur régional de l'ADEME Rhône-Alpes ;
- Monsieur le président du MEDEF de la Loire ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Étienne ;
- Monsieur le président de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Loire ;
- Monsieur le directeur de l'aéroport de Saint-Étienne
- Monsieur le président du Réseau STAS
- Monsieur le président de la SNCF
- Monsieur le président de ASF VINCI Autoroute
- Madame la directrice de GRDF
- Monsieur le président de l'ALSAPÉ
- Monsieur le président de l'UNICEM
- Monsieur le président de la fédération du bâtiment et des travaux publics de la Loire ;
- Monsieur le président de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment Loire
- Monsieur le président de l'APORA
- Monsieur le président de France Chimie Auvergne Rhône-alpes
- Monsieur le président de l'ALEC 42
- Madame la présidente du SIEL 42
- Monsieur le président de FIBOIS 42
- Monsieur le président de FIBOIS AURA
- Monsieur le président de la Fédération Nationale des Transports Routiers- Loire ;
- Monsieur le président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs- Loire
- Monsieur le délégué régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Union des entreprises de transport et logistique de France
- Monsieur le président de l'association PROPELLET France
- Monsieur le président du Syndicat des Énergies Renouvelables
- Monsieur le président de la Coordination Rurale de la Loire
- Monsieur le président de la Confédération Paysanne de la Loire
- Monsieur le président de la FDSEA de la Loire
- Monsieur le président de l'association des Jeunes Agriculteurs de la Loire
- Monsieur le président de la coopérative EUREA
- Monsieur le président de la Fédération Départementale des CUMA -Loire
- Monsieur la présidente d'INTERPORC Rhône-Alpes
- Monsieur le président de l'institut technique de l'aviculture
- Monsieur le président de Loire Conseil Élevage
- Madame la directrice du Centre Régionale de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le président de l'Office National des Forêts
- Monsieur le président de l'Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le président de la FNE France Nature environnement de la Loire ;
- Monsieur le président d' AUREC Environnement ;
- Monsieur le président du club ACCTIFS ;
- Monsieur le président de l'association Améliorer les Déplacements et les Transports en Loire Sud.



**ANNEXE 2 : Liste des représentants techniques invités :**

Origine / réponse à	Objet	Localisation dans le plan	Intitulé de l'action du plan
Consultations des organes délibérants (Ville de ST ETIENNE / ST ETIENNE METROPOLE et autres)	<p>Concerne la <b>logistique urbaine</b>.</p> <p>Nouvelle rédaction d'action telle que : « le développement de ces espaces doit donc être anticipé et pris en compte dans les différents documents d'urbanisme des collectivités ; elles procéderont ainsi à une conservation d'emplacements fonciers pour ces installations sur la base des réflexions menées sur le foncier économique, et considérant les besoins pour la logistique urbaine »</p>	Plan d'actions : MU3.2.3 (ex MU 2.8.3),	Prendre en compte l'évolution de la logistique urbaine dans les documents d'urbanisme afin de conserver des emplacements fonciers pour des espaces logistiques urbains
Consultations des organes délibérants (Ville de ST ETIENNE / ST ETIENNE METROPOLE et autres)	<p>Concerne la conditionnalité, initialement, de la <b>croissance démographique à un objectif de 90 % dans les « centralités »</b></p> <p>Nouvelle rédaction d'action telle que : « il sera fixé dans les documents d'urbanisme un objectif de croissance démographique prioritairement dans les zones urbanisées ».</p>	Plan d'actions : MU3.1.2	Conditionner l'extension urbaine à la présence de transports en commun ou de voies modes actifs
Consultations des organes délibérants (Ville de ST ETIENNE / ST ETIENNE METROPOLE et autres)	<p>Concerne la temporalité de <b>déroulement de l'action</b>.</p> <p>Nouvelle rédaction d'action telle que : « au niveau des bâtiments existants recevant du public sensible (crèches, école, EPHAD...) l'action vise dans un premier temps à identifier les bâtiments accueillant du public sensible les plus exposés à la pollution de l'air et dans un second temps, à proposer et réaliser selon un planning prévisionnel intégrant un travail de priorisation d'intervention. »</p>	Plan d'actions : MU3.1.1	Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées
Consultations des organes délibérants (Ville de ST ETIENNE / ST ETIENNE METROPOLE et autres)	<p>Concerne les <b>aires de jeu</b>.</p> <p>Nouvelle rédaction d'action telle que : « pour les nouvelles constructions, l'action vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part à repousser l'implantation d'établissements recevant du public sensible et les aires de jeux pour enfants hors des zones exposées à une qualité de l'air dégradée ;</li> <li>- et d'autre part sur ces mêmes zones, à prévoir des mesures constructives particulières (vide-sanitaire, parking en sous-sol, ventilation et/ou analyse de la qualité de l'air etc.) pour l'implantation de bâtiments d'habitation (maison individuelle ou bâtiment collectif).</li> </ul> <p>Rappelant l'enjeu de la prévention de l'exposition de la population sensible que représentent les enfants à une qualité de l'air dégradée par des projets qui leur sont dédiés, les nouvelles aires de jeux à leur attention sont une priorité du PPA ; a contrario, les projets de parcs et d'aires de sport n'entrant pas dans cette catégorie de projets sont exclus de cette sous-action. »</p>	Plan d'actions : MU3.1.1	Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées



Origine / réponse à	Objet	Localisation dans le plan	Intitulé de l'action du plan
Enquête publique	Décret n° 2022-1654 du 26 décembre 2022 définissant les trajectoires annuelles de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030	Plan d'actions : fiches A.1.1 et T.1.1.4. (Projet d'arrêté préfectoral)	Mettre en place un groupe de travail pour mieux comprendre les émissions agricoles et partager leur suivi ; Permettre des gains à l'émission complémentaires en ammoniac
Enquête publique	Création de fiches complétant le dispositif de communication	Plan d'actions : fiches T2.1.4 et suivantes	Communication sur l'écoconduite ; Aménagement urbain ; Mobi'LYSE
Enquête publique	A contenu identique, déplacement d'une mesure du Défi MU2 au Défi MU3.	Plan d'actions : MU 3.2	Accompagner la transition environnementale de la logistique urbaine
Enquête publique	Actualité de l'élaboration du PDM de SEM	Rapport de présentation (actualité + compatibilité réglementaire) Plan d'actions : MU 1.1.1	Réaliser à l'échelle du PPA, une coordination des différentes alternatives à l'autosolisme
Enquête publique et avis de l'autorité environnementale	Intégration du Projet Mobi'LYSE	Plan d'actions : T 2.1.6 ; MU 1.1.2	MOBI'LYSE ; Mettre en place à l'échelle du PPA un bouquet « service mobilité »

Origine / réponse à	Objet	Localisation dans le plan	Intitulé de l'action du plan
Avis de l'autorité environnementale	Renforcement du volet agricole	Création d'une Fiche action T.1.1.4. au titre de la gouvernance du plan	Permettre des gains à l'émission complémentaires en ammoniac
Avis de l'autorité environnementale	Révision de la fiche ZFE2-m ( précisions et calendrier)	Plan d'actions : MU2.1.1	Déployer progressivement la ZFE-m
Avis de l'autorité environnementale	Intégration des indicateurs des mesures « Éviter Réduire Compenser » aux indicateurs des fiches action du plan	Plan d'actions : RT 1.5	Accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments
Avis de l'autorité environnementale	Objectif de ramener les niveaux moyens d'ozone en 2027 à un niveau équivalent à celui de 2017 (année de référence du PPA).	Rapport de présentation et son résumé non technique Plan d'actions	Sommaire détaillé
Avis de l'autorité environnementale	Lisibilité du degré de priorité des actions du plan les plus contributrices ; hiérarchisation et priorisation dans le cadre du suivi.	Rapport de présentation Plan d'actions	
Avis de l'autorité environnementale	Ajouts d'indicateurs « Éviter Réduire Compenser » tirés de l'évaluation environnementale stratégique	Mesure RT 1.5	Accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments
Avis de l'autorité environnementale	Moyens humains et financiers	Résumé non technique	

Origine / réponse à	Objet	Localisation dans le plan	Intitulé de l'action du plan
Maîtrise d'ouvrage	Fonds vert / axe 3 « Axe 3 : Améliorer le cadre de vie » - Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité	MU 2.1	Mettre en œuvre la ZFE-m et ses mesures d'accompagnement
Maîtrise d'ouvrage	Partenariat privilégié avec la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE) (cf. COPIL du 15/10/2021)	Plan d'actions : T1.1.1 (Projet d'arrêté préfectoral)	Viser une gouvernance structurée permettant un dialogue efficace entre les acteurs et le suivi des actions
Maîtrise d'ouvrage	Justification des choix (retour d'expérience du Plan de Mobilité de Toulouse Métropole, annulé en raison d'une « insuffisance du rapport environnemental » dans le RNT).	Résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique	
Maîtrise d'ouvrage	Arrêté ministériel du 08/12/2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	(Projet d'arrêté préfectoral)	